

SA.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

D E C R E T

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 322/PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE:

Nomination et avancements
d'échelon.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

VU la Proclamation du 22 décembre 1965 :
VU le Décret n° 144/PR du 24 décembre 1965 portant formation
du Gouvernement :

VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les at-
tributions des Membres du Gouvernement ;

VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée;

VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;

WISE :

LE CONTROLEUR
FINANCIER,

VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur
la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers
alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablisse-
ments Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

VU le Décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964 portant
statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des
Personnels des Travaux Publics de l'Etat;

VU la Décision n°425/MEFP/DP.3 du 6 Septembre 1962 portant
engagement de M. VODJI TOSSOU Louis en qualité de Géomètre
Expert Foncier auxiliaire;

VU la demande d'intégration dans le Corps National des Adjoints
Techniques des Travaux Publics, formée par l'intéressé,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. VODJI TOSSOU Louis, Géomètre Expert Foncier
auxiliaire, admis à l'examen préliminaire de Géomètre Expert,
est nommé dans le corps national des Adjoints Techniques,
Conducteurs de Travaux et Géomètres, en qualité de Géomètre de
2ème classe, 1er échelon, à compter du 10 Juillet 1962, date
de sa prise de service.

Il est maintenu à la disposition du Ministre des Travaux
Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 2.- Sont constatés, à compter des dates ci-après
indiquées, les avancements d'échelon de M. VODJI TOSSOU Louis :

Géomètre de 2ème classe, 2ème échelon10-7-1964

Géomètre de 2ème classe, 3ème échelon.....10-7-1966

.../...

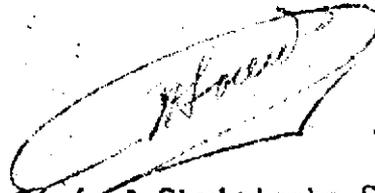
ORIGINAL I
JORD I
PR 8
MFP T I
MFAE I
MTPTPT I
DP 4
DFP I
DEF I
DB I
DC 2
CF I
TRESOR I
DI I
PENSIONS 2
INTERESSE I

ARTICLE 3.- Les nomination et avancements constatés jusqu'au 31 Décembre 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 308-05, article I du budget national, exercice 1966.

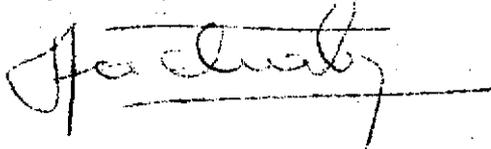
ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 20 Août 1966



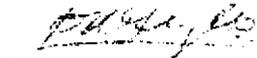
Général Christophe SOGLO.-

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,

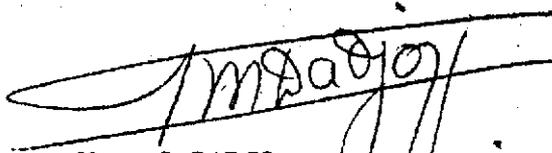


Pascal CHABI KAO.-

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Travaux Publics, des
Transports, des Postes et Télécommunications,


Marcel DADJO